

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-70
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation des festivités liées à l'anniversaire du jumelage avec la ville de Saint Yrieix et le 13 juillet sur le parking du Fil d'Eau, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1 : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 4 Juillet 2023 au 18 juillet 2023 17h00,

Parking du Fil d'eau, Place du 19 mars 1962 à La Wantzenau,

Réaementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réaementation 4.03.02 : stationnement interdit

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'Eau.

Article 3: L'accès au point d'apport volontaire et l'arrêt temporaire d'un véhicule dans le but de déposer des déchets dans l'un des containers de recyclage restent autorisés à l'exception du jeudi 13 juillet 2023 de 14h00 au vendredi 14 juillet 8h00.

Article 4: La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux Archives de la Mairie.

Fait le 28 JUIN 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



